

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 AVRIL 2022

<p><u>Convocation</u> : 01/04/2022</p> <p><u>Affichage</u> : 01/04/2022</p> <p><u>Nombre de membres</u> : En exercice : 11 Présents ou représentés: 10</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux et le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier DUVIGNAUD, Maire.</p> <p>Etaient présents : M Xavier DUVIGNAUD, M DESCHAMPS Patrick, Mme RAUX Eliane, Mme SAURA Chantal, M. Florian BILLET, M ROSZAK Jean-François, M PERRODIN Clément, M. BRIET Christophe, Mme Nathalie ZWAENEPOEL, Mme Joelle TILLET</p> <p>Etait absent : M Vincent GERMAIN</p> <p style="text-align: right;">Secrétaire de séance : Mme RAUX Eliane</p>
--	--

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 10 mars 2021.

REPRISE DU RESTAURANT

Jean-François ROSZAK et Florian BILLET prennent la parole pour poursuivre leur présentation de projet de reprise du restaurant (cf Conseil Municipal en date du 10 mars 2022), sous forme d'une SCIC, en incluant la collectivité en son sein. La SCIC est une formule alternative de SEM (société d'économie mixte public – privé), existant depuis 20 ans dans le cadre de l'ESS (économie sociale et solidaire), qui permet de réunir au sein de son conseil d'administration salariés, usagers et collectivités publiques ou personnes morales. Ce montage doit être utilisé dans un esprit de production économique d'intérêt collectif et d'utilité sociale. La production de biens ou services doit répondre aux besoins du territoire et des habitants. Ce montage n'a par conséquent rien en commun avec la location-gérance qui avait été mise en place jusqu'à présent sur le restaurant : la mairie ne loue pas les locaux pour une activité privée sur laquelle elle ne peut pas ingérer, là, au contraire, elle est membre de la SCIC au même titre que salariés et usagers et elle participe au pilotage de l'activité. Ce montage lui permet en outre de déléguer une forme de service public qu'elle estime nécessaire sur son territoire et qu'elle veut reprendre en main, sans pour autant avoir à supporter les frais et la gestion des charges, notamment de personnel. Il s'agit donc là d'une action pilotée par la mairie, avec du partenariat privé.

Sont évoqués lors de cette présentation :

- les activités qui composeront la structure multi services à venir : restauration légère, bar, petits-déjeuners, salon de thé, soirées festives, relais colis, relais Poste, retrait d'argent, épicerie de produits locaux et de dépannage, chambres d'hôtes, etc
- l'amplitude journalière et horaire d'ouverture de celle-ci, à savoir 7j/7 dans un premier temps, avec des horaires différents en semaine et les week-ends.
- l'équipement actuel du restaurant municipal : les locaux, le matériel de cuisine, etc.

Des demandes d'informations complémentaires sont formulées par différents élus, notamment sur le statut particulier des SCIC, les risques existants pour la commune, et les études de marché et budgets prévisionnels à 3 ans de la structure, éléments qui seront fournis lors d'une prochaine réunion.

Les candidats à la reprise interrogent l'assemblée délibérante sur une possibilité de participation financière de la mairie au démarrage de l'activité pour des investissements afin de compléter le matériel du restaurant avec les éléments nécessaires au fonctionnement du lieu.

Les candidats interrogent également l'assemblée sur la possible mise à disposition gracieuse des locaux sur le temps où l'activité multi services ne pourraient pas couvrir les charges de loyers.

Les candidats demandent également si une aide financière pour couvrir les charges de fonctionnement serait possible, au cas où les revenus de celle-ci ne pourraient pas y subvenir.

Par ailleurs, le fonctionnement de la SCIC va permettre à l'activité, si elle génère un chiffre d'affaire, de réinvestir cet argent dans son fonctionnement, pour générer encore davantage de services aux habitants et usagers.

Le budget primitif restaurant tel que proposé dans les points suivants repose quant à lui sur ces postulats de partenariat, d'aide financière en investissement, en fonctionnement, et de mise à disposition gracieuse des locaux.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe à la poursuite du projet. Les candidats s'engagent à fournir des informations sur le statut juridique de la SCIC, le montage financier de la SCIC et les engagements réciproques de la mairie et de la SCIC.

BUDGET

Affectation du résultat du budget RESTAURANT 2021

Le Conseil Municipal reprend, pour mémoire, le bilan du Compte Administratif du budget restaurant 2021 et décide d'affecter les résultats comme suit :

Cf Bilan du Compte administratif 2021 :

- excédent de fonctionnement =	+ 13 964,79 €
- déficit de fonctionnement =	0
- excédent reporté CA restaurant 2020 =	+ 2 658,84 €
> RÉSULTAT A AFFECTER =	+ 16 623,63 €
- solde d'investissement au CA 2021 =	0
- solde d'investissement au CA 2020 =	+ 13 968,68 €
> SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT =	+ 13 968,68 €
- solde des RAR 2021 =	+ 1909,05 €
>BESOIN DE FINANCEMENT =	+ 1909,05 €
> AFFECTATION EN RECETTES EN INVESTISSEMENT AU 001=	+ 13 968,68 €
> REPORT EN FONCTIONNEMENT AU 002=	+ 16 623,63 €
> REPORT DES RAR EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AU 2188=	+ 1909,05 €

Affectation du résultat du budget PRINCIPAL 2021

Le Conseil Municipal reprend, pour mémoire, le bilan du Compte Administratif du budget principal 2021 et décide d'affecter les résultats comme suit :

Cf Bilan du Compte administratif 2021 :

- excédent de fonctionnement =	+ 47 925,38 €
- déficit de fonctionnement =	0
- excédent reporté CA principal 2020 =	+ 53 989,95 €
> RÉSULTAT A AFFECTER =	+ 101 915,33 €
- solde d'investissement au CA 2021 =	- 28 673,27 €
- solde d'investissement au CA 2020 =	+ 12 727,23 €
> SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT =	- 15 946,04 €
- solde des RAR 2021 =	+ 119,48 €
>BESOIN DE FINANCEMENT =	- 15 826,56 €
> AFFECTATION EN RECETTES EN INVESTISSEMENT AU 1068 =	15 826,56 €
> REPORT EN FONCTIONNEMENT AU 002=	86 088,77 €

Vote des taux de fiscalité directe locale 2022

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état 1259 du Trésor Public et, compte tenu du Pacte de confiance et de solidarité financière et fiscale de la CCGAM, au travers duquel les communes membres s'engagent à ne pas augmenter leurs taux d'imposition, décide de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour 2022 comme suit :

	Base d'imposition Prévisionnelle pour 2022	Taux Votés	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	135 500	28.74	38 943
Taxe foncière (non-bâti)	90 900	43.60	39 632
Produit fiscal attendu 2022			78 575

Le Conseil Municipal prend acte des revenus attendus pour l'année 2022, soit 78 575 €.

Vote du budget primitif RESTAURANT 2022

Le Conseil Municipal étudie le projet de budget restaurant 2022 et vote à l'unanimité la budget primitif comme suit :

BUDGET RESTAURANT			
fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE 011 = 11 526,52 €		2	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE 16623,63
CHAPITRE 42 = 23 464,11 €			CHAPITRE 70 = 200 €
CHAPITRE 65 = 15			CHAPITRE 74 = 19 172 €
CHAPITRE 67 = 1200			CHAPITRE 75 = 10
			CHAPITRE 77 = 200 €
TOTAL DES DEPENSES	36 205,63 €	TOTAL DES RECETTES	36 205,63 €
investissement			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE 16 = 1 500 €		1	SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE 13968,68
CHAPITRE 21 = 1909,05 €			CHAPITRE 40
CHAPITRE 23 = 34 023,74 €			OPERATIONS D'ORDRE = 23 464,11 €
			CHAPITRE 41 = 0
TOTAL DES DEPENSES	37 432,79 €	TOTAL DES RECETTES	37 432,79 €

Vote du budget primitif PRINCIPAL 2022

Le Conseil Municipal étudie le projet de budget principal 2022 et vote à l'unanimité la budget primitif comme suit :

BUDGET PRINCIPAL			
fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL = 75 790,40 €		2	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE 86088,77
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL = 44 180 €		CHAPITRE 70 = 5652,10	
CHAPITRE 014 ATTENUATION DE PRODUITS = 19 739,35 €		CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES = 64184	
CHAPITRE 023 = 56 487,97 €		CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS = 66656	
CHAPITRE 42 = 2 267 €		CHAPITRE 75 = 12010	
CHAPITRE 65 = 38 203,46		CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS = 1350	
CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES = 72,69 €			
CHAPITRE 67 = 200 €			
TOTAL DES DEPENSES	235 940,87 €	TOTAL DES RECETTES	235 940,87 €

investissement			
DEPENSES		RECETTES	
1	deficit investissement reporté 15946,04	CHAPITRE 021 = 56 487,97 €	
CHAPITRE 16 = 4 300 €		CHAPITRE 40 = 2 267 € OPERATIONS D'ORDRE (amortissements)	
CHAPITRE 20 = 20 000 €		CHAPITRE 10 = 6 500 €	
CHAPITRE 21 = 38 903,72 €		CHAPITRE 13 SUBV D'INVESTISSEMENT =	
CHAPITRE 23 = 15 934,77 €		CHAPITRE 16 = 1 000 €	
TOTAL DES DEPENSES	95 084,53 €	TOTAL DES RECETTES	95 084,53 €

Subventions aux associations 2022

Pour mémoire, la commune a réalisé au Compte Administratif 2021 830 € de dépenses pour subventions d'associations, répartis comme suit :

- 150 € : Comité des fêtes de Toulon
- 120 € : Don du sang Toulon
- 250 € : Amicale des écoles Toulon
- 80 € : Amicale Pompiers de Toulon
- 80 € : CUMA le Pontin
- 100 € : service de remplacement
- 50 € : Comité agricole de Toulon

A ce jour, la mairie a reçu les sollicitations suivantes : Les restaurants du cœur 71, association de prévention routière 71, lycée agricole de Ressins, Comité agricole de Toulon, en vue du Concours Intercantonal de bovins et ovins.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ces éléments et décide d'attribuer, pour l'année 2022 :

- 0 € au Comité des fêtes de Toulon
- 120 € au Don du sang Toulon
- 250 € à l'Amicale des écoles Toulon
- 80 € à l'Amicale des pompiers
- 80 € à la CUMA du Pontin
- 100 € au service de remplacement
- 150 € au Comité agricole de Toulon
- 50 € au lycée agricole de Ressins.

Projets 2022

Le Conseil Municipal prend note et valide les projets ci-dessous :

EN FONCTIONNEMENT

- **défibrillateur** : obligation légale sur ERP 5ème cat. (salle des fêtes)
plusieurs options possibles : automatique / semi-automatique, électrodes standard / jeu d'électrode enfants en +, en location / en achat.

POUR INFO, LA LOCATION DEGAGE LA MAIRIE DE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE DEFAUT DE MAINTENANCE DU MATERIEL

Plusieurs devis reçus à ce jour ; budget à prévoir = environ 1000 € / an

Le Conseil Municipal, en parallèle à l'acquisition ou location d'un défibrillateur, souhaite pouvoir bénéficier, ainsi que les habitants intéressés si possible, d'une formation à l'utilisation de l'appareil. Un souhait est également formulé pour organiser une formation aux premiers secours en direction des habitants de la commune. La mairie contactera les pompiers de Toulon-sur-Arroux.

- **adressage** : devis plaques de rue et n° = 1053,20 € (Signaux Girod) + devis panneaux de signalisation de lieux-dits = 851,69 €

- **travaux de la Cure** : suivant compte-rendu d'expertise à venir

EN INVESTISSEMENT

- **travaux de voirie** = 28 942,68 € (Colas) (pour info : AAP 2022 accepté pour 4 680 €)

- **réfection de façade de la mairie** = 9 757,98 € (Bouiller)

- **meublier urbain** (3 ensembles table + bancs bois) = 1692 € (Eurodouglas Montceau les Mines)

- **frais de géomètre** pour projet du bourg = 1372,80 €

- **frais d'étude pour projet du bourg** = devis pour proposition d'esquisses aménagement paysager + halle couverte = 4 432,80 €

- **attelage véhicule** : en attente de devis (Priest- Sanvignes)

Formation des élus locaux, point d'information

Pour exercer au mieux leurs nombreuses responsabilités, les élus locaux peuvent bénéficier de formations, pour l'exercice de leur mandat et pour préparer leur réinsertion professionnelle. La réforme de la formation des élus, ratifiée par la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 conforte ce droit à la formation en pérennisant les dispositifs de financement, en simplifiant l'accès à la formation et en apportant de plus grandes garanties de qualité aux formations délivrées.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

> Tous les élus municipaux, départementaux, régionaux et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI -FP)

QUI PROPOSE LA FORMATION ?

Les collectivités et les intercommunalités peuvent proposer à leurs élus des formations collectives à l'exercice du mandat. Indépendamment de ces propositions, chaque élu est libre de solliciter le financement d'une formation à l'exercice du mandat par sa collectivité. L'élu peut également mobiliser l'enveloppe en euros acquise dans le cadre du DIFE, pour une formation à l'exercice du mandat ou une formation de réinsertion professionnelle.

QUI DELIVRE LA FORMATION ?

> Seuls les organismes agréés par le ministre chargé des collectivités, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

UNE COLLECTIVITE PEUT-ELLE REFUSER UNE FORMATION ?

> Les motivations de refus recevables sont limitées (absence d'agrément de l'organisme ; formation sans lien avec le mandat au sens large ; dépassement du budget plafond de formation de la collectivité).

QUELS MONTANTS SONT ALLOUES A LA FORMATION DES ELUS ?

Les collectivités et intercommunalités ont l'obligation de prévoir un budget formation équivalent au minimum à 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques de leurs élus = 280,12 € pour STE). La dépense effective ne peut être supérieure à 20% de ce montant (= 2 801,26 €). Les EPCI - FP peuvent concourir à la formation des conseillers municipaux des communes membres.

QUELS SONT LES DROITS ACQUIS DANS LE CADRE DU DIFE ?

Parallèlement au droit à la formation financé par leur collectivité, les élus locaux bénéficient tous d'un droit individuel à la formation (DIFE) accessible, à compter de janvier 2022, sur moncompteformation.gouv.fr. La grande majorité d'entre eux disposent depuis le 23 juillet 2021 de 700€, dont 300€ au titre des heures acquises antérieurement et non consommées. Cette enveloppe sera rechargée chaque année de 400€, dans la limite d'un plafond de 700€.

Mis à jour le 01/12/2021 – Source : site du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales

La collectivité va prendre des contact et demander des propositions pour pouvoir organiser des sessions de formation à destination des élus. Le Conseil Municipal demande à ce qu'une formation sur le budget soit prévue en priorité.

QUESTIONS DIVERSES

RH

Suite aux décisions du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, la mairie a transmis des projets de délibérations concernant la mise en place du CET et du RIFSEEP sur la collectivité aux instances paritaires du Centre de Gestion. Le Comité technique a retourné il y a peu un retour favorable pour ces 2 dispositifs.

Le Conseil Municipal prend note de ce retour et délibère par conséquent pour valider la mise en place du CET et du RIFSEEP tel que décidé lors de la séance du 15 décembre dernier, à savoir :

CONCERNANT LE CET :

- **De mettre en place le CET pour la date effective du 1^{er} mai 2022**
- **D'ouvrir la possibilité de monétisation du CET**
- **De fixer :**
 - > **la date annuelle à laquelle les agents doivent faire parvenir leur demande d'alimentation du CET pour l'année en cours au 31 décembre**
 - > **le délai sous lequel la collectivité transmet en retour aux agents le solde de leurs congés pour l'année en cours ainsi que le nouveau solde de leur CET à 10 jours**
 - > **la date butoir, sur l'année N+1, à laquelle les agents doivent se prononcer sur l'option qu'ils auront retenu pour leur CET au-delà des 15 premiers jours, à savoir le maintien sur le CET, l'indemnisation ou la conversion en points RAFP, au 31 janvier**

CONCERNANT LE RIFSEEP :

- **de mettre en place le RIFSEEP dans la collectivité, pour mise en place effective au 1^{er} mai 2022**
- **de fixer les montants plafonds des 2 groupes de primes, IFSE et CIA, pour les 2 cadres d'emplois présents dans la collectivité, à l'équivalent d'un treizième mois, soit :**
 - 32.13 € net d'IFSE pour la catégorie d'emploi des rédacteurs territoriaux**
 - 20.50 € net d'IFSE pour la catégorie des agents techniques territoriaux**
 - 385.50 € net de CIA pour la catégorie d'emploi des rédacteurs territoriaux**
 - 423 € net de CIA pour la catégorie d'emploi des agents techniques territoriaux (soit 246 €, l'équivalent d'un ½ salaire mensuel + 177 € de compensation relative au non-bénéfice de l'examen professionnel en 2021)**
- **de fixer le mois de versement du CIA à novembre**
- **de maintenir le versement du RIFSEEP en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident du travail), à 100%.**

Communication

Une commission communication sera organisée prochainement pour travailler sur l'organisation et la prise en charge des tâches relatives à la communication.

Projet entraide / lien social : mise en place d'un SEL sur la commune

La mairie propose de travailler sur la mise en place d'un Système d'Echange Local sur la commune, afin de créer du lien social et un réseau d'entraide entre habitants, tout en mutualisant les équipements et savoir-faire de chacun. Le Conseil Municipal valide le principe de ce projet, qui devra être travaillé avec les élus.

Dates à prévoir

BAM : chasse aux œufs du 16 avril, suivant le nombre d'inscriptions

Présences pour élections présidentielles / 2ème tour le dimanche 24 avril

Seront présents de 8h à 12h : Christophe BRIET, Joëlle TILLIER et Clément PERRODIN

De 12h à 15h30 : Vincent GERMAIN, Chantal et Hervé SAURA

De 15h30 à 19h : Florian BILLET + ... ?

Van 71

La commune s'est inscrite dans ce nouveau dispositif lancé par le département de Saône-et-Loire. Un animateur numérique sera présent tous les lundis après-midis, de 14h à 17h, du lundi 9 mai au lundi 13 juin 2022, dans la salle du Conseil, en mairie, pour proposer de l'aide aux démarches administratives en ligne aux habitants de Saint-Eugène et des communes alentour. Il s'agit d'un service gratuit pour la commune comme pour les particuliers.

Réunion publique sur le PLUI, l'adressage, etc

Une réunion publique aura lieu le VENDREDI 13 MAI A 18H A LA SALLE DES FETES afin de présenter différents projets à la population : adressage, projet du restaurant, projet d'aménagement du bourg, PLUI...

Pour extrait conforme

Le Maire,

Xavier DUVIGNAUD



COMMUNE DE SAINT-EUGENE (Saône-et-Loire)

SEANCE DU 11 AVRIL 2022

DELIBERATION N°	OBJET DELIBERATIONS PORTANT :	CLASSE
DEL2022013	AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET RESTAURANT 2021	7.1
DEL2022014	AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2021	7.1
DEL2022015	VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022	7.2
DEL2022016	VOTE DU BUDGET PRIMITIF RESTAURANT 2022	7.1
DEL2022017	VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022	7.1
DEL2022018	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022	7.5
DEL2022019	PROJETS 2022	7.1
DEL2022020	MISE EN PLACE DU CET	4.1
DEL2022021	MISE EN PLACE DU RIFSEEP	4.5
DEL2022022	REPRISE DU RESTAURANT	7,9

Etaient présents : M Xavier DUVIGNAUD, Mme Eliane RAUX, M Patrick DESCHAMPS, Mme Chantal SAURA, M Florian BILLET, M Jean-François ROSZAK, M Clément PERRODIN, M Christophe BRIET, Mme Nathalie ZWAENEPOEL, Mme Joëlle TILLET

Etai(en)t absents ou excusés : M Vincent GERMAIN

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Mme Eliane RAUX

Signatures :

X. DUVIGNAUD



E. RAUX

JF ROSZAK

F. BILLET

C. BRIET

P. DESCHAMPS

V. GERMAIN

excusé

C. PERRODIN

C. SAURA

J. TILLET

N. ZWAENEPOEL